

Architecture de l'intervention humanitaire

L'environnement opérationnel humanitaire est celui dans lequel les organisations d'aide internationales et nationales et les entités du secteur commercial fonctionnent et interagissent lors de situation d'urgence. Il est considérablement différent de tout autre environnement opérationnel, car toutes les activités engagées visent à fournir une aide humanitaire sous quelque forme que ce soit. Il n'existe pas d'organisation unique capable d'apporter cette aide de manière adéquate à elle seule, d'où la nécessité de la coordination et de la collaboration avec d'autres entités pour atteindre efficacement cet objectif. Les organisations qui interviennent dans cet environnement sont notamment les suivantes :

- Gouvernements nationaux et locaux.
- Organismes des Nations Unies.
- Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
- Organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales.
- Sociétés commerciales.
- Forces militaires.
- Organismes donateurs.

Pour faciliter l'engagement entre ces diverses entités, des structures inclusives et bien définies, appelées « clusters », ont été créées. Afin de garantir la redevabilité et l'efficacité, des organisations chefs de file ont été définies pour chaque cluster au niveau mondial sur la base de leurs secteurs de compétence.

En permettant aux acteurs humanitaires de maximiser l'utilisation de leurs ressources limitées, d'améliorer leur efficacité et de s'acquitter de leur devoir de redevabilité, l'[approche par cluster](#) facilite les opérations dans de multiples contextes. Par conséquent, les clusters servent de mécanismes de coordination améliorant l'ensemble des interventions humanitaires grâce à l'interaction accrue qu'ils permettent entre toutes les parties prenantes concernées travaillant dans le même secteur (*par exemple* logistique, santé, abris). Chaque cluster fonctionne sous la direction d'une « institution chef de file » qui rend compte de ses actions, généralement choisie en fonction de son domaine de compétence (*par exemple*, l'OMS est l'institution chef de file du cluster de la santé).

Principes humanitaires

Les principes de la pratique humanitaire visent à garantir la sauvegarde des droits humains fondamentaux des personnes touchées par des conflits ou des catastrophes naturelles, notamment en leur fournissant une protection et une aide adéquates. Simultanément, les acteurs humanitaires s'efforcent de limiter les externalités négatives potentielles de cette aide et de se préparer aux situations d'urgence futures. L'action humanitaire comprend (mais ne se limite pas à) la protection des civils en cas de crise, en répondant à leurs besoins fondamentaux en matière de denrées alimentaires, d'eau, d'assainissement, d'abris et de soins de santé. Elle vise en outre à aider les populations touchées à retrouver une vie et des moyens de subsistance normaux. La pratique humanitaire est guidée par le droit humanitaire ainsi que par une série de normes et de codes de conduite internationaux, notamment les suivants :

- [Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948](#)
- [Quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977](#)
- [Principes de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des programmes d'intervention en cas de catastrophe.](#)
- [Charte humanitaire du projet Sphère et normes minimales pour les interventions lors de](#)

[catastrophes.](#)

Les travailleurs humanitaires internationaux respectent donc les principes humanitaires fondamentaux suivants :

- **Humanité** - soulager la souffrance partout où elle se trouve pour protéger la vie et la santé et assurer le respect des êtres humains.
- **Impartialité** - agir sur la base des besoins, sans discrimination.
- **Neutralité** - agir sans prendre parti pour un groupe ou un autre.
- **Indépendance** - pour garantir l'autonomie de l'action humanitaire par rapport aux intérêts spécifiquement politiques, économiques ou militaires.

Environnement opérationnel humanitaire

Parties prenantes dans les environnements d'urgence

Il est important que le personnel chargé de la logistique humanitaire comprenne parfaitement l'environnement dans lequel il opère et le rôle respectif des diverses parties prenantes humanitaires avec lesquelles il est susceptible d'interagir. Voici la liste des principaux organes que l'on retrouve généralement dans toute situation d'urgence où des acteurs humanitaires sont déployés :

- Comité permanent interorganisations (CPI)
- Organismes opérationnels des Nations Unies
- Mécanismes de coordination des Nations Unies
- Autorités gouvernementales nationales
- Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Organisations non gouvernementales (ONG)
- Département des opérations de maintien de la paix (DPKO)
- Organismes donateurs

Comité permanent interorganisations

Le [Comité permanent interorganisations \(CPI\)](#) est un forum unique pour la coordination, l'élaboration de politiques et la prise de décision, associant des organismes des Nations Unies et extérieurs aux Nations Unies. Le CPI est le principal mécanisme mondial de coordination interorganisations de l'aide humanitaire. Sous la direction du coordonnateur des secours d'urgence désigné par le Secrétaire général des Nations Unies, le CPI élabore des politiques humanitaires, convient d'une répartition claire des responsabilités pour les divers aspects de l'aide humanitaire, repère et comble les lacunes de l'intervention et plaide pour une application efficace des principes humanitaires.

Le forum que constitue le CPI est composé des chefs (ou des représentants désignés) des organismes opérationnels des Nations Unies (*par exemple* FAO, OCHA, PNUD, FNUAP, ONU-HABITAT, HCR, UNICEF, PAM et OMS) et d'autres organisations humanitaires telles que le CICR, l'ICVA, la FICR, InterAction, l'OIM, le HCDH, le représentant du Secrétaire général sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, le Comité directeur pour la réaction humanitaire (SCHR) et la Banque mondiale. Le nombre d'organismes participants a augmenté depuis la création du CPI en 1991. Au niveau mondial, le CPI se réunit formellement deux fois par an et délibère sur les questions portées à son attention par l'ERC et par le groupe de travail du CPI. Le [cahier de charges du CPI](#) peut être consulté ici.

Organismes opérationnels des Nations Unies

Le système des Nations Unies comprend un certain nombre de programmes, de fonds et d'organismes spécialisés, disposant chacun de son propre mandat et de son propre savoir-faire, qui sont chargés de mener à bien les activités de secours et de relèvement. Leurs vastes activités intègrent la définition des besoins humanitaires à travers diverses évaluations ainsi que la conception et la mise en œuvre de programmes de secours pour aider et soutenir les populations touchées. La structure globale de ces entités figure dans l'[organigramme des Nations Unies](#).

En outre, pour des détails plus spécifiques, les liens ci-dessous renvoient vers leurs principales plateformes en ligne :

- [FAO](#) - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- [ONU-HABITAT](#) - Programme des Nations Unies pour les établissements humains
- [HCR](#) - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- [OMS](#) - Organisation mondiale de la santé
- [BM](#) - Banque mondiale
- [FNUAP](#) - Fonds des Nations Unies pour la population
- [UNICEF](#) - Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- [PNUD](#) - Programme des Nations Unies pour le développement
- [PAM](#) - Programme alimentaire mondial

Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies

Le [Bureau de la coordination des affaires humanitaires \(OCHA\)](#) est l'organe du Secrétariat des Nations Unies chargé de rassembler les acteurs humanitaires afin de garantir une intervention de réponse cohérente et coordonnée aux situations d'urgence. L'OCHA travaille également à la définition d'un cadre dans lequel chaque acteur peut contribuer efficacement à l'effort d'intervention global.

La mission de l'OCHA consiste à mobiliser et à coordonner des actions humanitaires efficaces et fondées sur des principes, en partenariat avec des acteurs nationaux et internationaux, afin de :

1. Atténuer les souffrances humaines pendant les crises.
2. Défendre les droits des personnes dans le besoin.
3. Promouvoir la préparation et la prévention.
4. Faciliter des solutions durables.

Représentants et coordonnateurs des Nations Unies

Représentant spécial du Secrétaire général

Un représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) est nommé par le Secrétaire général des Nations Unies pour agir en son nom dans des situations d'urgence « complexes ou d'ampleur exceptionnelle ». Dans la pratique, la nomination d'un RSSG est normalement réservée aux situations d'urgence nécessitant la participation des Nations Unies à des négociations politiques majeures et/ou lorsque les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées.

Lorsqu'un RSSG est désigné, il est reconnu comme ayant une autorité générale sur les opérations des Nations Unies dans le pays concerné. S'il dirige une opération de maintien de la paix, le RSSG rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint (SGA) aux opérations de maintien de la paix ou, s'il dirige une mission politique, par l'intermédiaire du SGA aux affaires politiques.

Un RSSG intervient également lorsqu'une mission intégrée est proposée pour la planification, la conception et la mise en œuvre d'opérations complexes des Nations Unies dans des situations de post-conflit, ainsi que pour relier les différentes dimensions des opérations de soutien à la paix. Une mission intégrée entérine une vision commune à tous les acteurs des Nations Unies, à savoir l'objectif stratégique sur lequel leur travail collectif dans le pays se concentrera. Lorsqu'une mission intégrée est établie à la suite d'une résolution spécifique du Conseil de sécurité, le RSSG prend la tête du processus de planification en étroite coopération avec la cellule de mission intégrée (IMTF).

Coordonnateur des secours d'urgence

Le coordonnateur des secours d'urgence (ERC) est le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires des Nations Unies et le chef de l'OCHA. L'ERC est chargé de la supervision de toutes les situations d'urgence nécessitant une aide humanitaire des Nations Unies et dirige le CPI, agissant ainsi comme point focal central pour les activités de secours gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales. Les institutions chefs de file des clusters mondiaux sont responsables devant l'ERC pour assurer une meilleure coordination et une intervention humanitaire efficace à travers les activités des clusters.

Coordonnateur de l'action humanitaire

En cas de situation d'urgence complexe, l'ERC, au nom du Secrétaire général et après consultation du CPI, désigne un coordonnateur de l'action humanitaire (CAH). Le CAH agit comme représentant de l'ERC (et donc de l'OCHA) dans le pays/la région concerné(e). Le CAH est chargé de la coordination des activités de l'équipe de pays pour l'action humanitaire et assure la liaison entre cette dernière et l'ERC. Les institutions chefs de file des clusters nationaux rendent compte au CAH de leurs responsabilités de chef de file des clusters.

Équipe de pays pour l'action humanitaire

En avril 2006, la direction du CPI (*savoir* les chefs des organismes participants au CPI) a approuvé le [plan d'action](#) sur le « renforcement du système de coordination humanitaire » qui énonce, *entre autres*, que tous les CAH doivent avoir mis en place des « équipes de pays à large base[and] d'ici novembre 2006. »

Une équipe de pays à large base, établie à travers une équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT), vise à améliorer la coordination humanitaire et l'élaboration des politiques, ainsi qu'à garantir un partenariat positif et efficace entre tous les acteurs humanitaires. Présidée par le CAH, la HCT est composée d'organismes des Nations Unies, d'ONG partenaires et du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intervenant dans un pays donné. Des non-membres peuvent être invités dans ses forums sur une base *ad hoc* afin de contribuer aux discussions et/ou de prendre des mesures sur des questions humanitaires spécifiques.

Coordonnateur résident

Un coordonnateur résident des Nations Unies (CR) est un représentant désigné du Secrétaire général des Nations Unies. Il dirige la HCT et rend compte au Secrétaire général des Nations

Unies par l'intermédiaire du président du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Le cahier des charges du CR peut être consulté [ici](#). En général, le représentant résident du PNUD fait office de CR. Cette coordination recherche l'utilisation la plus efficace des ressources des Nations Unies et des autres ressources d'aide internationale. En outre, dans le cas d'une intervention humanitaire pour laquelle un poste de CAH n'a pas été établi, le CR est responsable devant l'ERC. Cela s'applique à la coordination stratégique et opérationnelle des efforts d'intervention des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations humanitaires nationales et internationales en soutien aux efforts nationaux. L'ERC peut choisir de désigner le CR comme CAH, en consultation avec le CPI, si la situation l'exige. Les chefs de file des clusters au niveau national sont responsables devant le CR en l'absence de CAH.

Équipe de pays des Nations Unies

La structure de l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) englobe toutes les entités du système des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement, d'urgence, de relèvement et de transition dans un pays donné. Elle assure la coordination interorganisations et un processus de prise de décision structuré pour les organismes présents dans le pays. L'UNCT vise à ce que les différents organismes planifient et travaillent ensemble, dans le cadre du système de CR, afin d'assurer l'obtention de résultats tangibles pour soutenir le programme de développement du gouvernement.

La composition, les rôles et les responsabilités des équipes de pays des Nations Unies doivent aussi être clairement définis au sein de chaque équipe. Cela implique que les équipes rendent compte les unes aux autres et au CR, assument la responsabilité d'éléments du plan de travail du CR/des UNCT, en particulier dans la supervision des groupes subsidiaires, mobilisent des ressources en faveur du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et des plans des UNCT, et prennent part aux évaluations mutuelles.

Autorités gouvernementales nationales

La [résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#) indique que[...] « c'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence se produisant sur son territoire »[...]et que[...] « le rôle premier revient donc à l'État touché dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'aide humanitaire sur son territoire. »

Les Nations Unies encouragent donc les gouvernements à[...] désigner un organisme ou une organisation nationale unique pour mener et coordonner les mesures de secours d'urgence. La mise en place d'une telle autorité gouvernementale pour coordonner les activités de secours nationales confirme le rôle central et la responsabilité du gouvernement du pays touché dans les opérations de secours en cas de catastrophe. Dans la mesure du possible, les mécanismes de coordination externes comme les clusters doivent systématiquement associer les autorités gouvernementales concernées.

Dans le cas de crises d'origine humaine, la coordination des activités de secours et les structures d'établissement de rapports sont convenues entre le gouvernement et le CAH.

Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est le plus grand réseau humanitaire du monde, présent dans tous les aspects du travail de secours. Il est donc susceptible de faire partie intégrante de l'environnement d'urgence et de jouer un rôle important dans la

coordination de l'aide humanitaire dans des situations d'urgence complexes. Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se compose de trois éléments :

- Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pour mission de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence ainsi que de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement lors de conflits armés. Créé en 1863, il est à l'origine du Mouvement. Le CICR joue un rôle actif dans la plupart des situations d'urgence complexes.
- La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) est une fédération des sociétés nationales du monde entier. Elle vise à inspirer, encourager, faciliter et promouvoir toutes les formes d'activités humanitaires de ses sociétés membres en vue de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines. Lorsque des catastrophes se produisent, la FICR aide les sociétés nationales à évaluer les besoins, à mobiliser les ressources et à organiser les activités de secours. Les délégués de la FICR sont souvent chargés de fournir une assistance directe aux sociétés nationales. Le personnel d'autres sociétés nationales peut également être sollicité et mandaté sous les auspices de la FICR.
- Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge agissent en qualité d'auxiliaires des autorités et des services publics. Elles se concentrent normalement sur les activités liées à la santé publique, y compris les premiers secours et les soins de santé primaires, et aux secours. De nombreuses sociétés nationales conservent également des stocks de fournitures de secours. Elles reçoivent en général des fonds de leurs propres membres, des activités locales de levée de fonds et, dans de nombreux cas, de leur gouvernement respectif.

Organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent être divisées en deux catégories principales : les ONG internationales intervenant à l'étranger et les ONG locales travaillant dans leur contexte national. La communauté des ONG joue un rôle de plus en plus important dans les interventions humanitaires, et leur nombre a considérablement augmenté au cours des dernières décennies pour couvrir tout le spectre des activités de secours humanitaires.

Avant, pendant et après la survenue d'une crise, les ONG sont souvent présentes dans la zone d'urgence. Elles disposent donc d'une expérience pratique et d'informations qui pourraient être cruciales pour mener des opérations de secours à grande échelle. Les ONG ont tendance à se spécialiser dans un ou deux domaines et/ou à orienter leurs efforts vers une population spécifique dans le besoin. Elles proposent généralement du personnel qualifié, une capacité de déploiement rapide, une flexibilité opérationnelle et des ressources qui ne seraient sinon pas disponibles en cas d'urgence.

Les ONG locales sont particulièrement importantes, parce qu'elles sont connues localement et que leur personnel connaît bien le contexte, la zone, la culture, les diverses communautés, *etc.* Dans de nombreux cas, elles ont l'habitude de travailler avec d'autres ONG internationales et les organismes des Nations Unies. Le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies tient une liste des [ONG dotées du statut consultatif auprès des Nations Unies](#)

Forces armées dans les interventions humanitaires

Département des opérations de maintien de la paix

Le [Département des opérations de maintien de la paix \(DPKO\)](#) est un organe des Nations Unies

chargé par le Conseil de sécurité de mener des opérations de maintien de la paix dans des zones spécifiques de conflit récent ou potentiel. Un représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) est généralement nommé pour diriger chaque opération de maintien de la paix. Relevant du siège du DPKO à New York, le RSSG exerce son autorité sur toutes les entités des Nations Unies présentes dans la zone d'urgence. Le bureau du RSSG comporte deux composantes principales : une structure civile dirigée par le chef de l'administration (CAO) et une structure militaire dirigée par le chef militaire (SMO).

Le personnel du DPKO déployé dans une zone d'urgence peut par exemple comprendre des membres militaires chargés de la sécurité ou de l'observation, des membres de la police civile, des équipes de lutte contre les mines, ainsi que des spécialistes des affaires politiques et des droits humains.

Les récents mandats de maintien de la paix ont également inclus des tâches telles que la « coordination avec les organismes humanitaires » ou le « soutien à l'action humanitaire ». Le personnel, le matériel et les actifs financiers de ces opérations sont gérés par une administration civile dirigée par le CAO.

Coordination civilo-militaire

La coordination civilo-militaire (CMCoord) désigne le dialogue et l'interaction essentiels entre les acteurs civils et militaires dans les situations d'urgence humanitaire, qui sont nécessaires pour protéger et promouvoir les principes humanitaires, éviter la concurrence, réduire les incohérences et, le cas échéant, poursuivre des objectifs communs. Les stratégies de base vont de la coexistence à la coopération. La coordination est une responsabilité partagée facilitée par la liaison et la formation commune.

La CMCoord est un cadre qui permet de comprendre plus en profondeur l'action humanitaire et de guider les acteurs politiques et militaires sur la meilleure façon de soutenir cette action. Elle contribue à l'élaboration d'orientations spécifiques au contexte, fondées sur des lignes directrices convenues au niveau international, met en place des structures de coordination civilo-militaire humanitaire et veille à ce que les agents et les points focaux de la CMCoord soient formés pour que cette coordination fonctionne. Les agents de la CMCoord peuvent également faire office d'auxiliaires pour l'accès humanitaire, la protection et la sécurité, et faciliter ces axes de travail si nécessaire. Cela s'applique aux situations d'urgence complexes et aux catastrophes naturelles.

CMCoord est le terme officiel utilisé par les Nations Unies pour décrire le processus de liaison entre les acteurs civils et militaires dans une zone de crise. Toutefois, les autorités militaires peuvent aussi désigner leur propre personnel pour assurer la liaison avec la communauté humanitaire. Le terme militaire générique pour désigner la liaison entre les organes humanitaires et militaires est la coordination civilo-militaire (COCIM), mais les autorités ou formations militaires peuvent utiliser une terminologie différente.

Financement humanitaire

Les organisations humanitaires sont financées par des contributions de particuliers, de sociétés, de gouvernements et d'autres organisations. Chaque organisme humanitaire dispose généralement de son propre mécanisme de mobilisation des ressources, alimenté par les contributions bilatérales ou multilatérales des donateurs. Outre les donateurs traditionnels tels que les gouvernements et les organisations intergouvernementales, les donateurs privés jouent un rôle décisif dans le soutien des opérations de secours.

Organismes donateurs

Les organismes donateurs peuvent être présents dans la zone de crise et peuvent même participer activement à des activités de secours aux sinistrés avant qu'une situation d'urgence majeure ne survienne. Certaines de ces organisations donatrices, notamment les organisations gouvernementales, ont mis au point des concepts d'intervention rapide en cas de catastrophe et se déploient avec des équipes spécialisées. Chaque gouvernement donateur dispose en général de bureaux auxiliaires spécialisés dans l'octroi de fonds et la liaison avec les divers acteurs humanitaires. Les processus et exigences de financement sont régulièrement mis à jour et varient d'un donateur à l'autre. Les organisations recherchant un financement doivent consulter le bureau du donateur concerné pour obtenir des informations actualisées.

Appels

Au début d'une situation d'urgence, les organisations humanitaires se réunissent pour préparer un appel résumant les besoins de secours et le plan d'intervention des différents secteurs. Ces appels sont des outils permettant de structurer l'intervention humanitaire et de mobiliser des fonds.

Appel éclair

Les appels éclairs présentent un plan d'intervention stratégique précoce et des projets spécifiques dans les cinq à sept jours suivant le début de la situation d'urgence. En cas d'incertitude majeure sur l'évolution de la crise, l'appel expose les scénarios les plus probables et la stratégie d'intervention pour chacun d'eux. Les appels éclairs sont généralement révisés environ un mois plus tard, lorsque de plus amples informations sont disponibles. Ils peuvent servir de base à des demandes de financement auprès du CERF (parmi d'autres sources de financement) : le CR/CAH indique les projets de l'appel que le CERF devrait financer. Le CR/CAH, soutenu par l'OCHA, est responsable de l'élaboration de l'appel. Les organisations qui ont été chargées de diriger et de coordonner l'intervention au sein d'un secteur ou d'un domaine d'activité donné (c'est-à-dire les chefs de file des clusters ou sectoriels) jouent un rôle clé en travaillant avec tous les partenaires concernés pour élaborer les plans d'intervention et en examinant les propositions de projets à inclure dans l'appel. Les appels éclairs doivent comprendre les projets prioritaires de tous les principaux organismes d'exécution sur le terrain, y compris les ONG.

Procédure d'appel global

La procédure d'appel global (CAP) est un cycle de programme permettant aux organisations d'aide de planifier, coordonner, financer, mettre en œuvre et contrôler leur intervention de réponse aux catastrophes et aux situations d'urgence, en consultation avec les gouvernements.

La CAP contribue de manière significative à la conception d'une approche stratégique de l'action humanitaire et favorise une coopération étroite entre les gouvernements hôtes, les donateurs, les organismes d'aide, en particulier entre les ONG, le Mouvement de la Croix-Rouge et les organismes des Nations Unies. Travaillant ensemble dans les régions en crise du monde, ceux-ci élaborent un plan d'action humanitaire commun et un appel de fonds.

Plan d'action humanitaire commun

Le plan d'action humanitaire commun (CHAP) décrit les actions humanitaires dans un pays ou

une région donné(e). Il fournit :

- Une analyse du contexte dans lequel se déroulent les actions humanitaires.
- Le meilleur, le pire et le plus probable des scénarios.
- Une analyse des besoins et une déclaration des priorités.
- Une description des rôles et des responsabilités : qui fait quoi, quand et où.
- Un lien clair avec les objectifs et les buts à plus long terme.
- Un cadre pour le suivi de la stratégie et sa révision si nécessaire.

Le CHAP constitue la base de l'élaboration d'un appel global qui présente un instantané des situations, des plans d'intervention, des besoins en ressources et des dispositions de suivi. Si la situation ou les besoins des personnes changent, toute partie d'un appel peut être révisée à tout moment.

Chaque fois qu'une crise éclate ou qu'une catastrophe naturelle se produit, les partenaires humanitaires élaborent un appel éclair pour répondre aux besoins les plus urgents des personnes. Celui-ci peut ensuite devenir un appel global.

Les coordonnateurs de l'action humanitaire sont chargés de préparer les appels globaux, lancés à l'échelle mondiale par le Secrétaire général des Nations Unies avant le début de chaque année civile. Des examens semestriels sont présentés aux donateurs en juillet de chaque année.

Fonds de financement commun

Fonds d'intervention pour les urgences humanitaires (ERF)

Le Fonds d'intervention pour les urgences humanitaires (ERF) vise à fournir un financement rapide et flexible pour combler les lacunes en matière humanitaire. Il est habituellement créé pour couvrir des besoins imprévus qui ne sont pas inclus dans la CAP ou dans des mécanismes de coordination similaires, mais qui sont conformes aux objectifs du CHAP et aux priorités définies. Il accroît les possibilités pour les acteurs locaux de répondre aux besoins dans des zones où les organisations internationales sont confrontées à des difficultés d'accès en raison de contraintes sécuritaires ou politiques. Par rapport au Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF) et aux fonds humanitaires communs (CHF), les montants des ERF sont assez faibles. L'OCHA assure en général la gestion financière et programmatique des ERF. Une vue d'ensemble et un suivi sont disponibles [ici](#).

Les ERF ont pour objectif de permettre aux ONG (qui n'ont pas directement accès au CERF), mais aussi parfois aux organismes des Nations Unies, d'intervenir rapidement et efficacement par les moyens suivants :

- Mise à disposition de fonds pour couvrir les coûts initiaux
- Mise à disposition de fonds en cas de changement rapide de la situation et des besoins humanitaires, lorsque des lacunes doivent être comblées et que d'autres mécanismes de donateurs ne sont pas disponibles.

Fonds humanitaires communs

Les fonds humanitaires communs (CHF) sont des fonds de financement commun pour les pays qui fournissent un financement rapide et prévisible aux ONG et aux organismes des Nations Unies pour leur réponse aux besoins humanitaires critiques. Les CHF permettent aux équipes de pays pour l'action humanitaire, qui sont les mieux informées de la situation sur le terrain, d'allouer rapidement des ressources là où elles sont le plus nécessaires et de financer les

projets prioritaires définis dans une procédure d'appel global (CAP) ou un plan d'action humanitaire similaire.

Les CHF apportent principalement un financement de base aux projets compris dans une CAP et permettent aux acteurs humanitaires de répondre à des crises prolongées. Les CHF gardent également une réserve d'urgence utilisée pour les situations d'urgence imprévues et les nouvelles priorités en cas de crise. La réserve ne dépasse généralement pas 10 pour cent du total des fonds du CHF. Les CHF sont placés sous l'autorité du coordonnateur de l'action humanitaire (CAH) et reçoivent le soutien de l'OCHA et du PNUD pour la gestion quotidienne et l'administration financière du fonds.

Fonds central pour les interventions d'urgence

Le Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF) est un fonds humanitaire créé par l'Assemblée générale en 2006 pour accroître la rapidité et la fiabilité de l'aide humanitaire apportée aux personnes touchées par des catastrophes naturelles et des conflits armés. Le fonds est réapprovisionné chaque année par les contributions des gouvernements et du secteur privé, et constitue une réserve de financement en attente pour soutenir l'action humanitaire.

Le CERF dispose d'un mécanisme de subvention de 450 millions de dollars É.-U. et d'un mécanisme de prêt de 30 millions de dollars. Au cours d'une année moyenne, le CERF alloue environ 400 millions de dollars à 50 équipes de pays différentes. Les secteurs qui reçoivent généralement des fonds sont ceux des denrées alimentaires, de la santé, de l'eau et de l'assainissement ainsi que des abris. Le CERF possède un plafond de 30 millions de dollars pour chaque situation d'urgence humanitaire. Deux tiers des allocations du CERF sont consacrés à des opérations d'intervention rapide (pour une situation d'urgence soudaine ou la détérioration significative d'une crise existante) dans les 72 heures suivant la réception de la demande d'un coordonnateur résident/de l'action humanitaire (CR/CAH).

Le CERF est conçu pour compléter les mécanismes de financement humanitaire existants, notamment la CAP, les appels éclairs et les fonds de financement commun pour les pays. Les organismes humanitaires des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations peuvent demander un financement par le CERF. Le PAM, l'UNICEF et le HCR sont les trois principaux organismes bénéficiaires des fonds du CERF. Les demandes de financement par le CERF doivent démontrer que les activités proposées sont conformes aux critères d'aide vitale du CERF. Le CR/CAH soumet les demandes au coordonnateur des secours d'urgence (ERC) et au secrétariat du CERF sur la base d'un processus d'établissement de priorités dans le pays. La résolution de l'Assemblée générale qui a créé le CERF ne permet pas aux ONG de demander directement un financement par le CERF. Cependant, les ONG reçoivent fréquemment des fonds du CERF lorsqu'elles agissent en qualité de partenaires d'exécution des organismes des Nations Unies. L'OCHA ne peut pas recevoir de subventions du CERF, car l'ERC est le gestionnaire du fonds.

De plus amples informations relatives au CERF sont disponibles [ici](#).

Approche par cluster

Introduite en 2005 dans le cadre de la vaste réforme humanitaire et développée au sein du [programme de transformation](#) du Comité permanent interorganisations (CPI), l'approche par cluster vise à rendre l'intervention humanitaire plus prévisible grâce à une meilleure coordination sectorielle entre les acteurs humanitaires. L'objectif consiste à faciliter la mise en place d'un encadrement et d'une coopération plus prévisibles, à renforcer les partenariats, à

améliorer la planification et l'établissement des priorités ainsi qu'à renforcer la redevabilité.

Aperçu de l'approche par cluster

Conformément à la définition de la [note d'orientation du CPI](#), les clusters sont composés d'organisations humanitaires, comprenant des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG), le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres organisations de la société civile ainsi que, dans certains cas, d'autres parties prenantes, notamment des représentants des gouvernements. Ces organisations travaillent ensemble pour répondre aux besoins définis dans un secteur spécifique (*par exemple* logistique, coordination des camps, santé, protection). Les clusters mettent à la disposition des acteurs engagés dans une intervention sectorielle un cadre permettant de : Répondre conjointement aux besoins qui ont été définis en commun ; élaborer des plans d'intervention stratégique appropriés comportant des objectifs communs ; et assurer une coordination efficace, à la fois entre eux et avec les autorités nationales qui dirigent l'intervention.

L'approche par cluster vise à renforcer les capacités globales, l'efficacité et la gestion de l'intervention humanitaire de quatre manières principales :

- Assurer un encadrement plus prévisible et des responsabilités clairement définies en désignant des chefs de file de cluster chargés de la coordination des activités de leur secteur respectif.
- Garantir des interventions rapides et efficaces, notamment en maintenant des capacités mondiales, des listes d'experts formés et des stocks.
- Renforcer le partenariat entre tous les acteurs humanitaires et assurer des liens plus cohérents avec les autorités nationales.
- Améliorer la coordination stratégique sur le terrain et l'établissement des priorités, afin de réduire les lacunes et les doublons.

Il existe **11 clusters mondiaux**, possédant chacun une institution chef de file clairement désignée et un cahier des charges spécifique approuvé par le CPI qui définit les rôles et les responsabilités. L'approche par cluster est flexible et n'est pas imposée au niveau national sous une forme universelle, car sa coordination vise à être déterminée par le terrain et les besoins.

Activité du cluster	Institution chef de file
Coordination et gestion des camps	OIM/HCR
Relèvement rapide	PNUD
Éducation	UNICEF
Télécommunications d'urgence	PAM
Sécurité alimentaire	PAM et FAO
Santé	OMS
Logistique	PAM
Nutrition	UNICEF
Protection	HCR
Abris	FICR/HCR
Eau, assainissement et hygiène (WASH)	UNICEF



Dans toute intervention humanitaire, le coordonnateur de l'action humanitaire (CAH), ou le coordonnateur résident des Nations Unies (CR), si aucun CAH n'a été désigné, convient avec l'équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT) des besoins sectoriels prioritaires et des structures de coordination associées (*à savoir* les clusters) qui sont appropriées pour l'intervention. Le CAH/CR et la HCT s'accordent également sur les acteurs humanitaires les mieux placés pour assumer la responsabilité de chef de file du cluster dans le contexte national spécifique. Cette décision se fonde sur la présence, la capacité et la volonté de l'organisation, ainsi que sur la structure d'encadrement du cluster mondial approuvée par le CPI. En raison de ses capacités et de ses ressources, un organisme des Nations Unies agit en général comme chef de file du cluster, mais des organisations de la société civile jouent de plus en plus un rôle d'encadrement ou de co-encadrement. Le CAH transmet ensuite l'accord relatif aux mécanismes de coordination et d'encadrement au niveau national au coordonnateur des secours d'urgence (ERC). Cet accord doit alors être approuvé par le CPI au niveau mondial.

Alors que les clusters visent à apporter plus de cohérence dans la coordination des

interventions sectorielles, la coordination intercluster cherche à assurer une plus grande coordination à travers une intervention multisectorielle. Au niveau opérationnel, la coordination intercluster s'efforce d'assurer que le plan d'intervention humanitaire intersectoriel est clairement articulé, que les ressources sont correctement hiérarchisées entre les clusters, que les questions transversales (telles que le genre et l'environnement) et les domaines thématiques multisectoriels sont traités de manière appropriée et cohérente, que les lacunes et les doublons sont évités.

En outre, une coordination intercluster efficace est essentielle pour garantir que les activités intersectorielles (telles que les évaluations des besoins) sont bien coordonnées, que les stratégies de mobilisation des ressources et de plaidoyer sont cohérentes à travers tous les clusters, et que des stratégies de transition ainsi que des stratégies de sortie cohérentes et complètes pour les clusters sont élaborées d'un commun accord.

Un forum de coordination intercluster au niveau opérationnel est généralement mis en place, présidé par le chef du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) ou son représentant. Il réunit les coordinateurs des clusters qui représentent leur cluster respectif et agissent comme point focal pour les questions transversales. Le forum reçoit les conseils de la HCT sur les questions stratégiques et politiques et lui donne une rétroaction sur les priorités et préoccupations opérationnelles générales. La coordination intercluster doit être guidée à tout moment par les principes humanitaires et de partenariat et se doit de les promouvoir.

Chefs de file des clusters mondiaux

Un chef de file de cluster est l'organisation mandatée par le CPI pour diriger la mise en œuvre de l'approche par cluster en ce qui concerne une dimension spécifique de l'action humanitaire (*par exemple* santé, abris, logistique). Il est responsable devant le coordonnateur des secours d'urgence (ERC) au niveau mondial et devant le CAH au niveau national. Par ailleurs, pour tout cluster défini par le CPI, le chef de file du cluster désigné est le **fournisseur de dernier recours**. Cela signifie que, si nécessaire, et en fonction de l'accès, de la sécurité et de la disponibilité des fonds, le chef de file du cluster doit être prêt à assurer la prestation des services requis pour combler les lacunes cruciales repérées par le cluster et intégrées dans le plan d'intervention humanitaire. Cela représente l'engagement des chefs de file des clusters à faire tout leur possible pour assurer une intervention adéquate et pertinente.

L'approche par cluster fonctionne à deux niveaux. **Au niveau mondial**, l'objectif consiste à renforcer la préparation et la capacité technique de l'ensemble du système à répondre aux situations d'urgence humanitaire en désignant des chefs de file des clusters mondiaux, ainsi qu'en veillant à un encadrement prévisible et à la redevabilité dans tous les principaux secteurs ou domaines d'activité. **Au niveau national**, l'objectif est d'assurer une intervention plus cohérente et efficace en mobilisant des groupes d'organismes, d'organisations et d'ONG pour répondre de manière stratégique dans tous les secteurs ou domaines d'activité clés, chaque secteur possédant un chef de file clairement désigné, comme convenu par le CAH et la HCT. Le CAH, avec le soutien de l'OCHA, conserve la responsabilité de garantir l'adéquation, la cohérence et l'efficacité de l'intervention humanitaire globale et en rend compte à l'ERC.

Les chefs de file des clusters nationaux sont responsables devant le CAH d'encourager la mise en place d'un processus au niveau sectoriel, visant à assurer ce qui suit :

- Intégration des principaux partenaires humanitaires.
- Établissement et maintien de mécanismes de coordination humanitaire appropriés.
- Coordination avec les autorités nationales/locales, les institutions étatiques, la société

civile locale et les autres acteurs concernés.

- Approches participatives et communautaires.
- Attention accordée aux questions transversales prioritaires.
- Évaluation et analyse des besoins.
- Préparation aux situations d'urgence.
- Planification et élaboration de la stratégie.
- Application des normes.
- Suivi et établissement de rapports.
- Plaidoyer et mobilisation des ressources.
- Formation et renforcement des capacités.
- Fourniture d'une assistance ou de services en dernier recours.

Activation des clusters

Dans le cadre du programme de transformation, la direction du CPI a convenu que l'activation des clusters devait être plus stratégique, moins automatique et plus limitée dans le temps que ce qui était observé auparavant. Les CAH ne doivent recommander leur activation que lorsqu'il existe une lacune déterminée dans l'environnement propice, justifiant leur activation. Il faut noter que 1) l'activation formelle des clusters peut être difficile dans des situations où la capacité du gouvernement est limitée ; 2) pour s'assurer que les clusters continuent à fonctionner uniquement lorsqu'ils sont strictement nécessaires, des plans de désactivation et de transition des clusters doivent être préparés dès que possible après l'activation ; le renforcement des capacités des partenaires locaux et du gouvernement doit être un objectif dès le départ.

Les critères d'activation des clusters sont remplis lorsque :

- Des lacunes dans l'intervention et la coordination existent en raison d'une forte détérioration ou d'un changement significatif de la situation humanitaire.
- La capacité d'intervention ou de coordination nationale existante n'est pas en mesure de répondre aux besoins d'une manière qui respecte les principes humanitaires en raison de l'ampleur des besoins, du nombre d'acteurs associés, de la nécessité d'une approche multisectorielle plus complexe ou d'autres contraintes affectant la capacité à intervenir ou à appliquer les principes humanitaires.

La procédure d'activation d'un ou de plusieurs clusters est la suivante :

1. Le CR/CAH et les institutions chefs de file des clusters (CLA), soutenus par l'OCHA, consultent les autorités nationales pour déterminer quels sont les mécanismes de coordination humanitaire existants et leurs capacités respectives.
2. Les CLA mondiales sont averties par leurs représentants nationaux et l'OCHA, avant la réunion de l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT)/HCT pour discuter de l'activation, afin d'assurer leur représentation à la réunion.
3. Le CR/CAH, en consultation avec l'UNCT/la HCT, détermine les recommandations d'activation des clusters en s'appuyant sur l'analyse de la situation et la planification préalable. Dans chaque cas, la décision doit être fondée sur les critères susmentionnés.
4. Le CR/CAH, en consultation avec l'UNCT/la HCT, sélectionne les CLA en fonction de la capacité de coordination et d'intervention des organismes, de leur présence opérationnelle et de leur aptitude à intensifier leur action. La sélection des CLA reflète dans l'idéal les modalités mondiales, mais ce n'est pas toujours possible et parfois, d'autres organisations sont mieux placées pour être chefs de file. Dans le cadre du programme de transformation du CPI, les CLA ont été encouragées à envisager de mettre en place un partage clairement défini, convenu et soutenu de l'encadrement des clusters

avec les ONG lorsque c'est possible.

5. Le CR/CAH écrit à l'ERC, après consultation de la HCT, pour présenter les modalités de cluster recommandées, proposer des CLA et expliquer pourquoi certains clusters doivent être activés. Lorsque des solutions de coordination en dehors du cluster ont également été convenues, elles sont aussi décrites.
6. L'ERC transmet la proposition à la direction du CPI pour approbation dans les 24 heures et en informe le CR/CAH en conséquence. La direction peut demander au Groupe des directeurs pour les situations d'urgence du CPI une discussion plus détaillée si nécessaire.
7. L'ERC écrit au CR/CAH pour confirmer l'approbation de l'activation des clusters proposés et/ou donner la rétroaction de la direction du CPI.
8. Le CR/CAH informe les partenaires concernés lorsque les décisions relatives aux clusters et aux CLA sont approuvées.

Le programme de transformation du CPI indique que les clusters seront gérés de manière professionnelle par des coordinateurs de cluster spécifiques, formés et expérimentés, que la gestion de l'information sera prioritaire et que les ressources seront mises en commun afin d'améliorer la collecte et l'analyse des données sur les progrès et l'impact des activités des clusters.

Fonctions des clusters

1. Soutenir la fourniture de services en :

- Mettant à disposition une plateforme qui garantit que la prestation de services est guidée par le plan d'intervention humanitaire et les priorités stratégiques.
- Mettant au point des mécanismes pour éliminer les doublons en matière de prestation de services.

2. Éclairer les décisions stratégiques du CAH/de la HCT en :

- Préparant des évaluations des besoins et une analyse des lacunes (entre et au sein des clusters, à l'aide d'outils de gestion de l'information si nécessaire) afin d'éclairer l'établissement de priorités.
- Définissant et trouvant des solutions aux lacunes (émergentes), aux obstacles, aux doublons et aux questions transversales.
- Formulant des priorités sur la base de l'analyse.

3. Planifier et mettre en œuvre les stratégies des clusters en :

- Élaborant des plans, des objectifs et des indicateurs sectoriels qui soutiennent directement la réalisation des objectifs stratégiques de l'intervention globale.
 - Appliquant et respectant des normes et lignes directrices communes.
 - Précisant les besoins de financement, aidant à établir les priorités et convenant des contributions des clusters aux propositions globales de financement humanitaire du CAH.
-

4. Contrôler et évaluer les performances en :

- Assurant le suivi des activités et des besoins et en établissant les rapports connexes.
- Mesurant les progrès par rapport à la stratégie des clusters et aux résultats convenus.
- Recommandant des mesures correctives si nécessaire.

5. Renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification d'urgence.

6. Soutenir un plaidoyer solide en :

- Repérant les préoccupations et apportant des informations et des messages clés à l'appui de la communication et des actions du CAH et de la HCT.
- Menant des actions de plaidoyer au nom du cluster, de ses membres et des personnes touchées.

Le chef de file du cluster, en plus de ses responsabilités de fournisseur de dernier recours, soutient les six fonctions principales du cluster.

Cluster Logistique

Le [Cluster Logistique](#) est l'un des 11 clusters humanitaires établis par le Comité permanent interorganisations (CPI) à la suite de la réforme humanitaire et du programme de transformation ultérieur. L'« [approche par cluster](#) » vise à renforcer la préparation et la capacité technique de l'ensemble du système à répondre aux situations d'urgence humanitaire en assurant la coordination, un encadrement prévisible et la redevabilité dans les principaux secteurs techniques de l'intervention humanitaire (*par exemple* logistique, santé, abris).

Structure du Cluster Logistique

Le Cluster Logistique est une communauté de partenaires qui collaborent pour surmonter les contraintes logistiques et améliorer la réponse logistique humanitaire globale. La gouvernance du Cluster Logistique est orientée par ses organisations partenaires aux niveaux mondial et national, soutenue par des équipes de soutien spécialisées et dirigée par l'institution chef de file du cluster désignée (CLA).

Le [Programme alimentaire mondial \(PAM\)](#) a été désigné par le CPI comme l'institution chef de file du Cluster Logistique au niveau mondial et doit rendre compte de ses performances au coordonnateur des secours d'urgence. À ce titre, le PAM accueille l'équipe de soutien du Cluster Logistique Mondial dans son siège à Rome, en Italie, et facilite ses activités par l'allocation des ressources nécessaires aux niveaux mondial et local. Ces ressources dépendent du financement fourni par les donateurs en faveur des interventions du Cluster Logistique. Le PAM fait également office de fournisseur de dernier recours pour les services logistiques communs.

Composé de représentants de la CLA et d'organisations partenaires nommés au niveau mondial lors des réunions du Cluster Logistique Mondial (GLM) pour un mandat de deux ans, le [Groupe consultatif stratégique \(GCS\)](#) est l'organe directeur du Cluster Logistique, dont les membres représentent l'ensemble de la communauté des partenaires et lui rendent compte. Le GCS apporte notamment une assistance et des conseils stratégiques à l'équipe de soutien du Cluster Logistique Mondial et peut créer des groupes de travail ad hoc pour développer des aspects spécifiques liés aux partenariats. Un GCS local peut aussi être nommé par les partenaires au niveau national lorsque cela est jugé pertinent.

Enfin, les activités du Cluster Logistique sont soutenues par des humanitaires qui s'y consacrent tant au niveau mondial que national :

Équipe de soutien du Cluster Logistique Mondial

Structure de soutien active en permanence qui, avec les partenaires, dirige la mise en œuvre de la stratégie du Cluster Logistique au niveau mondial et rend compte de ses résultats. Elle encourage, met en place et entretient des partenariats pour renforcer la communauté de partenaires sur laquelle repose le Cluster Logistique et supervise l'organisation d'événements mondiaux. En outre, l'équipe de soutien du Cluster Logistique Mondial dispense des conseils, fournit une assistance et une capacité de renfort en faveur des activités du Cluster Logistique dans le pays, consolidant ainsi les capacités du personnel sur le terrain.

Équipe de soutien du Cluster Logistique National

Au niveau national, le Cluster Logistique est un mécanisme de coordination temporaire activé par le CPI et responsable devant le coordonnateur de l'action humanitaire par l'intermédiaire de la CLA. L'équipe de soutien du Cluster Logistique coordonne les activités du Cluster Logistique dans le pays, notamment en réunissant les acteurs humanitaires intervenant localement ainsi qu'en facilitant la coordination logistique et la gestion de l'information. Le soutien apporté varie en nature et en ampleur en fonction des besoins de chaque intervention. L'équipe de soutien du Cluster Logistique National est hébergée et dotée de ressources par la CLA nationale désignée et peut bénéficier du détachement de partenaires. Si nécessaire, l'équipe de soutien du Cluster Logistique facilite également l'accès aux services logistiques communs fournis par ses partenaires et gère la priorisation des demandes de ces services au moyen de critères établis conjointement.

Activités du Cluster Logistique

Le Cluster Logistique est une communauté de partenaires. Son objectif consiste à soutenir les acteurs mondiaux, régionaux et locaux afin d'alléger les contraintes logistiques entravant la livraison de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin dans le monde entier. **Avant les crises**, le Cluster Logistique renforce la capacité d'intervention humanitaire, en particulier dans les pays et régions à haut risque. **En cas de crise**, lorsque les capacités locales sont dépassées, il fournit des services opérationnels, d'encadrement, de coordination et de gestion de l'information. **Après les crises**, il évalue l'intervention de réponse, définit les domaines à améliorer, diffuse les bonnes pratiques et les solutions, investit dans l'apprentissage et la préparation aux situations d'urgence futures.

Le travail du Cluster Logistique se divise en quatre principaux piliers interconnectés :

- **Base de partenariat**
- **Normes et politique**
- **Renforcement de la capacité d'intervention**

- **Soutien opérationnel**

Ces piliers comprennent tous un vaste ensemble d'activités, menées à la fois par les partenaires et les équipes de soutien, qui sont énumérées dans le plan de mise en œuvre de la stratégie du Cluster Logistique Mondial.

Ces activités reposent sur des valeurs fondamentales auxquelles le Cluster Logistique se soumet à tout moment :

Collaboration

Le Cluster Logistique est un mécanisme de partenariat ayant pour ambition de consolider son réseau existant, de l'élargir à de nouveaux acteurs et de le rendre plus représentatif aux niveaux mondial, régional et local. Ses partenaires s'engagent à travailler ensemble pour obtenir des résultats collectifs et à utiliser le Cluster Logistique comme une plateforme permettant de résoudre de manière collaborative des problèmes communs ainsi que de guider son orientation stratégique.

Professionalisme et souplesse

Le Cluster Logistique est au service de la communauté humanitaire dans son ensemble. Il est guidé par les priorités déterminées localement et s'attache en premier lieu à répondre à des besoins fondés sur des données probantes grâce à des activités opérationnelles et de préparation. Le Cluster Logistique s'efforce d'améliorer l'efficacité de la logistique humanitaire en tirant les enseignements du passé, en mettant à profit la technologie et les innovations, ainsi qu'en soutenant la souplesse opérationnelle dans un environnement humanitaire en perpétuelle évolution.

Localisation et durabilité

Le Cluster Logistique s'engage à favoriser et à soutenir une capacité d'intervention localisée. Lorsqu'il intervient dans un pays, il apporte des solutions sur mesure visant à limiter les perturbations des marchés locaux et à promouvoir la résilience locale. En outre, le Cluster Logistique encourage une approche durable de l'intervention humanitaire et s'efforce généralement d'appliquer des solutions durables, tant pour les communautés que pour l'environnement.

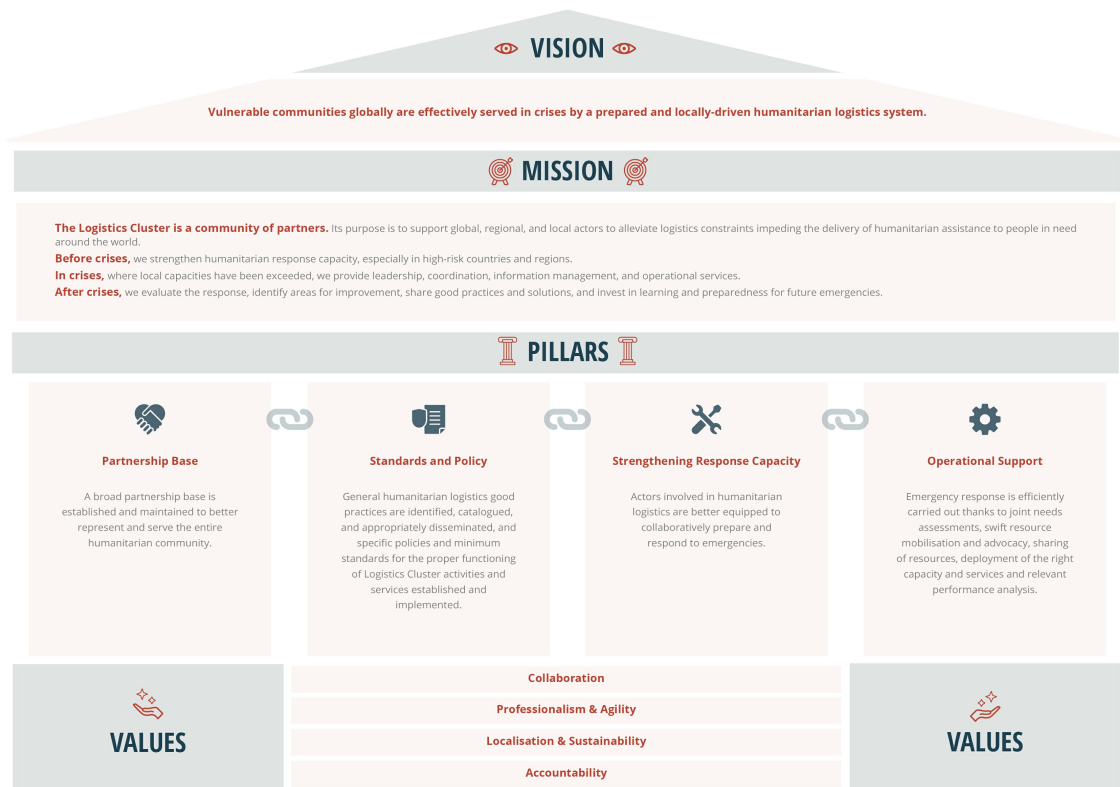
Redevabilité

Le Cluster Logistique s'acquitte de son devoir de redevabilité envers les populations touchées à travers ses partenaires, dans le respect des principes humanitaires. Il est par ailleurs responsable devant les dirigeants humanitaires et nationaux par l'intermédiaire de l'institution chef de file, conformément aux directives du CPI. Tous les plans, décisions stratégiques et priorités établis par le Cluster Logistique le sont de manière transparente par et pour ses partenaires.

Stratégie du Cluster Logistique

[La stratégie du Cluster Logistique 2022-2026](#) présente l'engagement collectif de sa communauté de partenaires autour d'une mission et d'une vision mutuelles, à atteindre par des objectifs communs et soutenu par des valeurs partagées. Elle doit être utilisée pour guider et prioriser les activités et initiatives du Cluster Logistique aux niveaux mondial et national, ainsi que pour planifier et garantir les ressources nécessaires à leur réalisation. Grâce à ce

document, la communauté du Cluster Logistique a réaffirmé son identité orientée vers le partenariat et sa volonté de placer la collaboration au cœur de son action.



Outils et ressources pour l'architecture humanitaire

Sites et ressources

- [Emergency Disaster Database](#) - Contient des données essentielles sur toutes les catastrophes survenues dans le monde de 1900 à nos jours, selon les profils de pays et de catastrophes.
- [Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes \(ECHO\)](#)
- [International Crisis Group](#) - ONG œuvrant à la prévention et à la résolution des conflits, son site internet contient des informations complètes sur les conflits actuels dans le monde.
- [IRIN - Réseaux d'information régionaux intégrés](#)- Profils de pays utiles pour l'Afrique subsaharienne, le Moyen-Orient et l'Asie centrale, proposant des mises à jour d'informations quotidiennes et hebdomadaires ainsi que de nombreuses autres données cruciales.
- [MapAction](#) - Fournit des cartes précises et à jour indiquant l'emplacement des groupes de personnes touchées, les itinéraires praticables, les installations médicales opérationnelles.
- [Bureau d'assistance humanitaire de l'USAID \(BHA\)](#)
- [Bureau du Royaume-Uni chargé des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement](#)
- [ReliefWeb](#) - Principal site internet de coordination humanitaire des Nations Unies, proposant des informations quotidiennes sur les situations d'urgence complexes et les

programmes de secours humanitaires dans le monde entier. La plupart des grands organismes d'aide y publient des rapports au cours d'une situation d'urgence.

- [Cluster Logistique](#)
- [Log:ie](#)
- [Évaluations des capacités logistiques](#)
- [Programme de transformation du Comité permanent interorganisations \(CPI\)](#)
- [CPI - Guidance note on using the cluster approach to strengthen humanitarian response \(2006\)](#)
- [CPI - Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national \(2015\) \(anglais, français, espagnol\)](#)
- [Nations Unies, DMTP \(1997\) Disaster Management Ethics](#)
- [CICR \(2004\), What is humanitarian law?](#)
- [United Nations Integrated Mission Planning Process \(IMPP\) guidelines](#)
- [Groupe des Nations Unies pour le développement](#)
- [Section des ONG - Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies](#)